

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

- Examen du PJJL JO 24 et portant diverses autres dispositions ;
- Vote solennel sur le PJJL Nucléaire ;
- Lecture des conclusions de la CMP de la PPL
F.Descrozaille

En commission



Lois

Examen du rapport de la mission d'information sur l'évaluation de la mise en œuvre du code de la justice des mineurs



Finances

Contrats d'assurance de perte de récolte pour risque climatique :
audition de représentants de compagnies d'assurance
Mercredi 9h



Affaires sociales

Audition de la Cour des comptes sur la pédopsychiatrie

Audition pour la nomination à la tête de l'Anses



Affaires Economiques

- Examen de la PPL Influenceur ;
- Examen de la PPL squat (G.Kasbarian)



Développement durable

- Audition de l'ANSES sur l'usage des produits phytosanitaires ;
- Audition de BLM et C.Beaune sur le financement des concessions autoroutières



Culture & Education

Audition directeur général des patrimoines et de l'architecture - mercredi 9h



Affaires étrangères

Réunion avec une délégation de la commission des affaires étrangères du Bundestag - mercredi 11h



Défense

Audition de l'attaché de défense d'Italie puis de l'ambassadeur Grèce - mercredi 9h



Retrouvez le dossier de groupe de la semaine ici





PJL JO 2024 et portant diverses autres dispositions

Rapporteure : Guillaume Vuilletet (RE) - Lois

PP du groupe : Philippe Latombe (Lois) / Chargés d'études : Emmanuelle Nkana, Clément Hugon, Raphael Vigier

Une première loi relative à l'organisation des JOP avait été adoptée en 2018. Elle comprenait des mesures visant à répondre aux contraintes propres à la préparation d'un événement d'une telle ampleur. A moins de deux ans des Jeux, il apparaît nécessaire d'adopter plusieurs mesures complémentaires.

Le présent projet de loi, porté par Mme OUDEA-CASTERA, ministre des Sports et par M. DARMANIN, ministre de l'Intérieur est composé de 24 articles, divisés en 5 chapitres. Les principales dispositions sont relatives à : - *la sécurité* ; - *la lutte contre le dopage* ; - *l'aménagement du territoire pour les villes hôtes* ; - *l'adaptation en matière d'offre de soin et de formation aux premiers secours*.

Sur les 24 articles proposés, la majeure partie ont un caractère permanent. Seuls huit sont présentés comme spécifiques aux Jeux.

En commission des lois :

- L'article 7 (*portant sur la vidéoprotection*) a été au cœur des débats et fait l'objet de plusieurs amendements de suppression du groupe de la NUPES, tous rejetés. En outre plusieurs amendements rédactionnels du rapporteur ont été adoptés et la durée de l'expérimentation a été retardée au 31 décembre 2024.
- L'opportunité de l'article 11 (*portant sur l'usage des scanners numériques*) a également suscité le débat, et plus particulièrement sur le risque de pérennité du dispositif. L'article 11 bis (qui formalise la durée de l'affectation prioritaire des effectifs de sécurité des CRS-MNS sur les sites olympiques) a été supprimé.
- La suppression de l'article 12 bis (*intégré par le Sénat et qui vise à délictualiser les violences commises dans une enceinte lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive, ayant entraînés une ITT inférieure ou égale à 8 js*) a suscité une large adhésion des groupes.
- Enfin, l'article 13 (*portant sur la peine complémentaire obligatoire d'interdiction de stade*) a été modifié pour retirer du champ des délits l'introduction de fumigènes dans une enceinte sportive. De plus un nouvel article 13 bis a été ajouté : prenant en compte les préconisations du rapport d'information « Buffet-Houlié » cet article vise à fixe les conditions permettant de prononcer une interdiction de stade.

En vue de la séance : Plusieurs amendements d'appel de notre groupe seront déposés à l'article 7 afin d'inviter le Gouvernement à se positionner notamment s'agissant du droit d'opposition et de la levée de doute par la captation ou non du son.

Position du groupe : Notre groupe est favorable à ce dispositif.



Vote solennel sur le PJJ Nucléaire

Mardi 21 mars 2023

Rapporteuse : Maud Bregeon (RE)

PP du groupe : Louise Morel / Chargée d'études : Lisa Broutté

Le PR a annoncé sa volonté de construire 6 nouveaux réacteurs nucléaires et de lancer des études pour 8 autres. Ainsi, à l'instar du texte relatif aux énergies renouvelables, ce texte a pour objectif de s'assurer que la durée de construction d'un réacteur soit celle du temps industriel, et non pas administratif. Il vise à raccourcir les délais de ces projets de plusieurs années et contribuer à en diminuer le coût pour le consommateur. Ce texte pourrait permettre de ne pas allonger de 2 à 3 années le délai de construction de nouveaux réacteurs.

Les dispositions du texte sont limitées dans le temps et dans l'espace (à proximité des réacteurs existants). Elles visent à :

- Rendre possible la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, actuellement incompatibles avec la complexité d'un projet de réacteur électronucléaire ;
- Garantir le contrôle de la conformité au respect des règles d'urbanisme, tout en dispensant de permis de construire les installations et les travaux portant sur la création d'un réacteur électronucléaire, ainsi que sur des équipements et installations nécessaires à son exploitation ;
- À compter de l'obtention de la première autorisation environnementale, permettre de mener en parallèle l'instruction de l'autorisation de création et les activités relatives aux constructions, aménagements, installations et travaux préalables ;
- Rendre possible la construction de réacteurs nucléaires à proximité des réacteurs existants localisés en bord de mer (cf nouveaux réacteurs à Penly et à Gravelines) ;
- Des mesures de sécurisation de l'accès au foncier, mobilisables en dernier recours et en cas de blocage.

Synthèse de l'examen à l'Assemblée : Les députés ont supprimé plusieurs ajouts des Sénateurs, notamment relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en conservant principalement l'abrogation de l'objectif de réduction de notre part de nucléaire à 50 % de notre mix énergétique d'ici 2035. Au-delà d'évolutions pour accélérer et simplifier les procédures, le principal enjeu a été l'adoption en commission du projet de fusion des compétences de l'IRSN au sein de l'ASN, puis de sa suppression en séance. En effet, après que des amendements de suppression aient été rejetés à deux voix, un amendement LIOT a recueilli une majorité de voix, inscrivant dans la loi la dualité de notre système de sûreté nucléaire, avec d'une part l'IRSN et de l'autre l'ASN. Aucune nouvelle délibération n'a eu lieu. Nous n'avons pas encore connaissance de la suite de ce projet.

Vous trouverez dans le dossier de groupe une note de cadrage sur le sujet.



Vote sur les conclusions de la CMP sur la PPL de F.Descrozaille (dite Egalim 3)

Mercredi 22 mars à 15h

Rapporteur : Frédéric Descrozaille (RE)

PP du groupe : Richard Ramos / Chargée d'études : Lisa Broutté

Ce texte prévoit ainsi de prolonger les dispositifs d'encadrement des promotions et de seuil de revente à perte, ainsi que d'améliorer la prise en compte de l'évolution du prix des matières premières agricoles dans les tarifs pratiqués par les industriels et la grande distribution. La clause de révision automatique des prix devra ainsi être obligatoirement mise en œuvre dans un délai d'un mois, et la non négociabilité des matières premières agricoles s'appliquera désormais aussi pour les produits vendus sous marque de distributeur.

Dans le contexte actuel d'inflation, les négociations commerciales entre fournisseurs et distributeurs sont déséquilibrées. En l'absence d'accord entre les parties, on constate dans la pratique un maintien des livraisons au prix de l'année précédente, ce qui pénalise fortement les fournisseurs qui doivent composer avec une inflation des coûts des matières premières. Avec ce texte, il est décidé qu'en l'absence d'accord, une possibilité de rupture de la relation commerciale ou de la mise en place d'un préavis de rupture, pendant lequel les livraisons devront tenir compte des prix de marché. Cette évolution, couplée à un renforcement de l'amende prévue en l'absence d'accord au terme de la négociation commerciale, doit permettre de rééquilibrer la négociation et inciter la grande distribution à prendre en compte la réalité de l'inflation qui impacte nos producteurs.

Grâce à plusieurs amendements adoptés à l'Assemblée nationale ou au Sénat, le texte présenté comporte plusieurs outils pour faire la transparence sur les marges de la grande distribution, en particulier sur le bio ou sur les produits d'entretien et d'hygiène, et de premiers outils de régulation sont mis en œuvre, comme

Lors de l'examen du texte à l'Assemblée, nous avons adopté plusieurs mesures, que le Sénat a ensuite confortées, qui visent à réguler et limiter le recours aux pénalités logistiques. Ces pénalités, infligées par les distributeurs de la grande distribution aux fournisseurs, sont déséquilibrées et conduisent dans les faits à une multiplication de pratiques abusives de la part de la grande distribution, qui les détournent de leur objectif initial de bon fonctionnement de la chaîne logistique.

Le texte prévoit enfin de pérenniser la convention interprofessionnelle territoriale, qui lie une coopérative ou une organisation de producteurs, des transformateurs et un distributeur, de sorte que soit mieux prise en compte la répartition de valeur tout au long de la chaîne.

Nous vous proposons de voter en faveur de ce texte.



PPL visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche

Rapporteur : Didier Le Gac (RE)

PP du groupe : à déterminer / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Etat des lieux : Le député Didier Le Gac (REN, 3e circonscription du Finistère), fait état d'un risque de dégradation des conditions de travail à bord des navires de transport de passagers, notamment dans la Manche. En mars 2022, l'armateur ferries P&O a ainsi licencié 800 marins britanniques, pour les remplacer par des ressortissants de pays à bas coût de main d'œuvre. Pour lutter contre le risque de dumping social, le parlement britannique examine actuellement une loi prévoyant d'imposer un salaire minimum à tous les navires effectuant des liaisons régulières avec le Royaume-Uni.

Objectif : Garantir les conditions d'une concurrence équitable dans le secteur du transport maritime de passagers, notamment dans les liaisons sur le transmanche.

Dispositions :

- 1.Introduction d'un salaire minimal pour les salariés travaillant sur des navires de transport de passagers (pour les lignes régulières internationales touchant un port français).
- 2.Création d'une sanction pénale lorsque les marins de ces navires résidant à l'étranger ne disposent pas d'un certificat médical conforme aux normes internationales.

L'article 1 vise à faire appliquer un salaire horaire minimal pour tous les salariés – y compris étrangers – travaillant à bord de navires qui assurent des liaisons régulières de passagers touchant un port français. La mesure, précisée par un décret en Conseil d'Etat, concernerait notamment la circulation sur le transmanche.

Pour s'imposer aux contrats de travail concernés, l'article propose d'adopter une « loi de police ». Les « lois de police » sont prévues par la législation européenne pour assurer à un pays le respect d'une disposition jugée cruciale pour la préservation de ses intérêts fondamentaux, notamment économiques. Le secteur de transport maritime de passagers ayant recours à une importante main d'œuvre, celui-ci est donc particulièrement sensible aux variations des coûts salariaux entre entreprises.

L'article 2 prévoit de lutter contre le dumping social en matière de certificat d'aptitude médicale à la navigation. Pour ce faire, il est proposé l'instauration d'une sanction pénale pour les marins résidant à l'étranger dont le certificat ne répond pas aux exigences internationales.

Il est proposé que le groupe Démocrate soutienne cette proposition de loi.

Calendrier législatif

Examen en commission des affaires sociales : mercredi 22 mars 2023

Examen en séance publique : lundi 27 mars 2023



TEXTES EN COMMISSION



Commission des affaires sociales

PPL visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

Rapporteure : Fadila Khattabi (RE)

PP du groupe : à déterminer / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Initiative de la présidente de la commission des affaires sociales, cette proposition de loi vise à **renforcer l'encadrement et le contrôle des centres de santé dentaires et ophtalmologiques**. Ces structures sanitaires de proximité se sont développées de manière exponentielle ces dernières années (+55% en 5 ans). On en compte aujourd'hui 2 500, principalement en zone urbaine.

Si ces centres permettent d'améliorer l'accès aux soins en regroupant des professionnels de santé salariés, **plusieurs cas de dérives** ont été constatés depuis une dizaine d'années (« scandale Dentexia ») : surtraitement, surfacturation, mutilations de patients, manquement à la déontologie ...

C'est pourquoi ce texte prévoit plusieurs dispositifs visant à :

- Réintroduire l'agrément préalable à l'ouverture par l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Etendre l'obligation d'obtenir cet agrément aux centres de santé existants ;
- Prévenir les conflits d'intérêt et attribuer un numéro individuel d'identification aux professionnels de santé ;
- Renforcer les contrôles des contrats de travail et des diplômes des praticiens par l'Agence régionale de santé et les conseils de l'ordre ;
- Renforcer les possibilités de refus d'installation contre des centres de santé déjà condamnés.

La proposition de loi cible exclusivement les centres de santé pratiquant des soins dentaires et d'ophtalmologie.

En février dernier, le Sénat a précisé, étendu et coordonné certains dispositifs, sans apporter de modification fondamentale au texte voté par l'Assemblée.

Le groupe Démocrate soutient cette proposition de loi dont il est cosignataire et partage la nécessité d'un meilleur encadrement de ces centres de santé.



PPL visant à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux

Examen en commission mercredi 22 mars

Rapporteur : Stéphane Vojetta (RE)

PP du groupe : Louise Morel / Chargée d'études : Lisa Broutté

Arthur Delaporte (SOC) avait présenté une PPL dans le cadre de la niche socialiste du 9 février 2023. Il l'a retiré en séance, en annonçant travailler à cette proposition transpartisane avec Stéphane Voletta (RE). C'est donc cette PPL qui sera examinée dans le cadre de la semaine de l'Assemblée nationale du 28 mars.

Etat des lieux : L'apparition des émissions de télé-réalité et l'expansion des réseaux sociaux ont fait émerger des personnalités dont l'audience ne cessent de progresser, notamment auprès des jeunes. Cette popularité a conduit grand nombre d'entre eux à utiliser les réseaux sociaux comme source de revenus, en faisant de leur image une vitrine pour de nombreuses marques, via des partenariats. Or la monétisation de ce contenu n'est absolument pas réglementée, notamment sur des enjeux de santé publique et d'addiction.

Objectif : Réglementer l'activité des influenceurs, conformément à notre cadre légal en vigueur, et alerter sur cet enjeu d'intérêt public.

Dispositions :

- 1.Création d'un statut d'influenceurs, pour apporter un cadre juridique à la vente issue de leur contenu ;
- 2.Interdiction de la promotion de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux et d'actes de chirurgie ;
- 3.Obligation d'un bandeau visible indiquant « interdits au moins de 18 ans » pour la promotion de pronostics sportifs, de formations professionnelles ou de jeux d'argent et de hasard ;
- 4.Création du statut d'agent d'influenceur, rendant obligatoire l'établissement d'un contrat écrit entre l'influenceur et son agence, avec les mêmes obligations légales que celles prévues dans le code de commerce pour les agents commerciaux ;
- 5.L'obligation pour un influenceur basé hors de France de désigner un représentant légal en France.

Position de vote : POUR. Notre groupe considère qu'il est urgent d'encadrer ces pratiques et que les influenceurs ne puissent pas échapper aux règles commerciales en vigueur. Nous soutiendrons plusieurs amendements, notamment pour sécuriser le statut juridique des influenceurs de moins de 16 ans, pour étendre aux influenceurs l'obligation d'indiquer les publicités ayant fait l'objet de retouches ou encore pour renforcer les obligations des opérateurs de plateforme en ligne quant aux pratiques commerciales illégales.



PPL visant à protéger les logements contre l'occupation illicite

Examen en commission mercredi 22 mars

Rapporteur : Guillaume Kasbarian (RE)

PP du groupe : Eric Martineau / Chargée d'études : Lisa Broutté

Ce texte a suscité de vives réactions au sein des bancs de la gauche lors de son examen à l'Assemblée en première lecture ainsi qu'auprès des associations caritatives, craignant que les dispositions de la PPL reviennent sur certains principes du droit au logement.

Si le texte a évolué lors de l'examen en commission, les difficultés juridiques du texte se sont multipliées (exemple : apparenter le squat à un vol). Le groupe Modem, qui avait déposé des amendements de réécritures en accord avec le Gouvernement mais qui n'ont pour la plupart pas été adoptés, avait décidé de ne pas se prononcer sur le texte en séance publique, considérant les forts risques d'inconstitutionnalité du texte et son manque d'opérationnalité pour aider les propriétaires. En effet, certaines dispositions stigmatisaient les locataires en difficulté et risquaient de favoriser les expulsions sans solution de relogement.

Principales dispositions du texte sorti AN :

- Mieux réprimer le squat d'un logement : or, les dispositions ne différencient pas le squatteur du locataire défaillant ;
- L'élargissement de la procédure d'évacuation forcée aux squatters rentrés sans effraction ainsi qu'aux domiciles vides de meubles (en l'état donc applicable aux locataires présents après la résiliation du bail) ;
- Création d'un régime dérogatoire lorsqu'un bâtiment est occupé sans droit ni titre en prévoyant que le propriétaire serait libéré de l'obligation d'entretien du bien et, par conséquent, ne pourrait voir sa responsabilité engagée sur ce motif ;
- Accélération de la procédure contentieuse locative.

Evolutions au Sénat : Les Sénateurs ont souhaité mieux distinguer la situation du squatteur de celle du locataire défaillant et à prévenir les expulsions locatives dans l'intérêt des propriétaires et des locataires. Les avancées des Sénateurs vont dans le sens de ce que nous avons porté en 1ère lecture. Nous soutenons donc cette version. Pour information, 3 avancées du Sénat nous tiennent particulièrement à cœur, ainsi qu'au Gouvernement :

1. Conserver l'absence de peine de prison pour les locataires (Art.1 A) ;

2. Conserver le pouvoir d'office du juge, pour qu'il puisse s'auto-saisir afin d'accorder des délais de paiement (considérant que la majeure partie des locataires ignorent leurs droits) (Art. 4) ;

3. Conserver le délai de 6 semaines entre l'assignation et l'audience (Art 5).



Motions de censure du 20 mars

Discours de Jean-Paul Mattei

Président du groupe



Madame la Présidente,
Madame la Première ministre,
Mesdames et messieurs les ministres,
Chers collègues.

Aboutissement attendu du point de vue institutionnel, compte tenu de la configuration de notre assemblée désormais, ces motions de censure sont une somme de regrets que je voudrais exprimer ici au nom de mon groupe.

Oui, nous avons des regrets.

Notre premier regret est celui de n'avoir jamais pu pleinement examiner et voter ce texte en première lecture alors que les deux semaines prévues suffisaient à le faire.

Chers collègues de l'opposition, en dépit des règles de fairplay parlementaire et plus encore de toute vertu démocratique, vous avez décidé de détourner notre règlement pour créer une embolie parlementaire : Motions, prises de parole identiques à répétition, comportements empreints d'une forte violence symbolique, rappels au règlement et surtout plus de 20 000 amendements. Vous avez fait feu de tout bois pour empêcher la tenue de nos débats.

Tout cela dans un seul but : empêcher le débat et l'adoption, même partielle, de ce texte en transformant l'Assemblée en un véritable cirque qui fait honte à notre institution ; avec la présence, pour finir, d'un responsable politique dans les tribunes surveillant ses troupes comme un empereur romain ; je n'ose imaginer ce que serait une 6^{ème} République, celle que vous appelez de vos vœux.

Les députés du Groupe Démocrate auraient voulu avoir le temps de présenter leur point de vue, qui nous semblait équilibré, entre la nécessaire responsabilité financière et l'objectif de justice sociale.

Vous nous avez privé de ce débat et d'un véritable vote.



VERBATIM

Et je le regrette amèrement – parce que je sais que, dans l'intérêt des Français, nous aurions pu ensemble améliorer ce texte.

Heureusement, notre dialogue permanent avec les sénateurs, et notamment nos cousins de l'Union centriste, nous a permis de défendre une large partie de nos propositions – et d'en faire adopter un certain nombre au Sénat puis en commission mixte paritaire. Je voudrais les remercier pour le travail que nous avons su faire ensemble.

Je crois même pouvoir dire que ce travail en commun illustre bien ce qu'est le centrisme – loin de l'intransigeance dont font preuve aujourd'hui certains qui s'en réclament encore, mais l'ont en vérité abandonné depuis de trop nombreuses années.

Je voudrais aussi souligner la qualité de nos échanges avec le Gouvernement, même si toutes nos propositions n'ont pas été reprises, notamment celles concernant le financement.

Notre second regret est le manque de responsabilité de certaines oppositions.

Je ne parle pas de celles qui n'avaient pas de projet, si ce n'est de se cacher derrière une forme de respectabilité pour déposer à la fin une motion de censure en espérant que personne ne remarquerait leur absence de propositions.

Je ne parle pas non plus de ceux qui ont défendu et voté en son temps (2013) une réforme qui amenait les Français à dépasser de plus d'un an l'âge légal de 62 ans sans le dire honnêtement, et qui défendent aujourd'hui des propositions totalement illusoires, se raccrochant aux 60 ans, croyant retrouver par ce totem les grandes heures de 1981 et oubliant les graves difficultés qui ont suivi cette « parenthèse enchantée ».

Je n'ai pas d'illusion pour ceux-là, même si j'espère que nos concitoyens ne se laisseront pas berner par ces mirages.

Je parle en particulier de l'opposition qui avait promis depuis des années de faire cette réforme des retraites, celle-là même que le Gouvernement a défendu en atténuant l'âge de départ par rapport aux promesses de la candidate soutenue l'année dernière.



VERBATIM

Par l'éparpillement, la peur, les jeux de billards à 3 bandes, et malgré tous les efforts du Gouvernement faits à votre endroit, vous n'avez pas voulu afficher par un vote clair vos positions divergentes sur ce sujet qui aurait dû nous rassembler.

Même si je sais que certains collègues du groupe Les Républicains voulaient en responsabilité voter ce texte issu d'un compromis après un travail sérieux et juste.

Nous voulions très majoritairement au groupe Démocrate, Modem et Indépendants, aller au vote de ce texte ; avec peut-être pour certaines et certains des doutes, mais surtout avec la conviction que cette loi était nécessaire et utile.

Nous prenons acte de la décision qui a été prise de déclencher la procédure prévue par l'alinéa 3 de l'article 49 de notre constitution, cet outil existe. Il permet aux forces politiques qui sont contre ce texte de le rejeter si elles sont majoritaires.

Certains, à cette tribune, parlent de l'engagement de la responsabilité du Gouvernement comme d'un déni de démocratie.

A mon sens, c'est bien plus le comportement de vous autres – dans les mots comme dans les actes – qui frise le déni de démocratie. Je voudrais d'ailleurs rappeler que, de la violence verbale ou symbolique à la violence physique, il n'y a souvent qu'un pas.

Alors le Groupe démocrate prend acte ; acte de cette inconscience ; acte de l'esprit de responsabilité qui anime le Gouvernement.

Et vous l'aurez compris bien sûr, soutenant le Gouvernement et persuadé de la nécessité d'une réforme pour pérenniser notre système de retraite, nous ne voterons pas cette censure.

Mais il y'aura un après. Et de toute crise, nous devons tirer des leçons : réfléchir au fond et à la méthode, ce que nous souhaitons profondément au groupe Démocrate, Modem et Indépendants...

Je vous remercie.

**SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE**

ÉCONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATION

JEUNESSE

SOLIDARITÉS

ÉNERGIE

#DeputesDem

